

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joris Poschet, *Président* ;
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
 Thomas Naessens, Benoît Gosselin, Nathalie De Swaef, Laura Vossen, Christophe Kurt, Eren Güven, Anna Hovsepyan, *Échevin(e)s* ;
 Hervé Doyen, Fouad Ahidar, Bernard Van Nuffel, Jacob Kamuanga, Mounir Laarissi, Yassine Annhari, Olivier Corhay, Joëlle Electeur, Xavier Van Cauter, Behar Sinani, Sven Gatz, Jan Busselen, Le Bao Tran Nguyen, Claudia Chin, Farah Mrabet, Joyce Yusuff, Widad Temsamani, Abderrahman El Azzaoui, Leila Agic, Sekina Taïf, Ibrahima Bah, Sébastien Vandenneede, Charlotte Havelange, Fanny Evers, Thibault Legrain, Julie Vandersmissen, *Conseillers communaux* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jennifer Gesquière, *Échevin(e)* ;
 Shaikh Faisal Mehmood, *Conseille(è)r(e) communal(e)* ;
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

Séance du 26.02.25

#Objet : CC - SERVICE POPULATION - RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - MODIFICATION #

Séance publique

Population

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la loi nouvelle communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques;

Vu le décret et l'ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté royal du 10 octobre 1996 relatif aux documents d'identité pour les enfants belges de moins de 12 ans;

Vu le règlement sur la délivrance de documents administratifs du 31 janvier 2024 (#010/31.01.24/A/0009#);

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la délivrance d'extraits du registre de population, des étrangers (actes et documents administratifs) ou du casier judiciaire est gratuite au profit des personnes :

- demandeuses d'emploi pour le bénéfice d'allocations sociales ou d'avantages sociaux;
- financièrement précarisées pour éviter l'aggravation de leur situation pécuniaire;

Considérant qu'une taxe sur les photocopies ne doit pas être perçue à charge des élèves pour limiter le coût financier des recherches nécessaires pour un travail scolaire ; Considérant qu'une taxe ne doit pas être perçue pour la délivrance d'actes et de documents relatifs à des activités :

- soumises à une imposition, à une taxation ou au paiement d'un droit au profit de la commune;
- d'intérêt collectif en s'adressant à un grand nombre de personnes;

Considérant que la délivrance d'actes et de documents à destination d'autorités, d'administrations, d'organismes et d'établissements d'utilité publique dans le cadre des missions et des tâches imparties à des fins publiques, est exonérée de la taxe;

Sur proposition du Collège,

Arrête :

Article 1^{er} - Assiette de la taxe

Il est établi au profit de la commune du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 inclus, une taxe sur la délivrance de documents administratifs et de photocopies.

Article 2 - Redevable de la taxe

Est redevable de la taxe, la personne physique ou morale à laquelle les documents administratifs et les copies sont délivrés, sur demande ou d'office.

Article 3 - Taux

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

Intitulé des documents	2025
Document d'identité électronique pour enfants belges < 12 ans	
En procédure normale	4,00
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	20,00
Procédure d'urgence 1 jour (livraison spf Intérieur)	22,00
Titres et documents de séjours pour étrangers de moins de 12 ans	2025
Procédure normale	
Carte A, B, K, L,	4,00
Carte UE, UE+, F, F+, M	4,00
Procédure d'urgence	
Carte A, B, K, L	20,00
Carte UE, UE+, F, F+, M	20,00
Cartes d'identité électroniques belges	
Procédure normale	7,60
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	22,00
Procédure d'urgence 1 jour (livraison spf Intérieur)	24,00
Duplicata annexe 12	5,50
Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre des étrangers	
Attestation d'immatriculation	13,20
Prorogation pour les attestations d'immatriculation	8,30
Certificat d'inscription au Registre des Etrangers - séjour temporaire - Carte A	7,10
Certificat d'inscription au Registre des Etrangers - Carte B	7,10
Titre de séjour pour non-européen - carte C	7,10
Carte pour résident de longue durée - carte D	7,10
Titre de séjour délivré à un ressortissant hautement qualifié d'un pays tiers à l'Union Européenne - Carte H	7,10

Titre de séjour pour ressortissants britanniques (carte M) bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni (...) de l'Union Européenne (Brexit)	7,10
Carte électronique pour petit trafic frontalier électronique pour les bénéficiaires de l'accord de retrait (carte N)	7,10
Permis pour personne faisant l'objet d'un transport temporaire intragroupe, à savoir le titre de séjour visé à l'article 24, 4°, de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 60 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (carte J)	7,10
Permis pour mobilité de longue durée « ICT », à savoir le titre de séjour visé à l'article 24, 6°, de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 61 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (carte I)	7,10
Documents de voyage pour réfugiés, étrangers et apatrides	
Procédure normale > 18 ans	35,00
Procédure normale < 18 ans	25,00
Procédure urgente > 18 ans	45,00
Procédure urgente < 18 ans	27,00
Livraison commune	
Procédure super urgente > 18 ans	47,00
Procédure super urgente < 18 ans	29,00
Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre de population	
Attestation d'enregistrement – Carte E	7,60
Document attestant de la permanence du séjour Carte E+ (registre population)	7,60
Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (carte F - registre population ou registre des étrangers)	7,60
Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (carte F+)	7,60
Sauf application de l'article 8, f du présent règlement, carte de séjour électronique pour bénéficiaire britannique (carte M) de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit)	7,60
Carte électronique pour petit trafic frontalier électronique pour les bénéficiaires de l'accord de retrait (carte N)	7,60

Procédure d'urgence pour titres de séjour	
Procédure d'extrême urgence 1 jour (livraison commune)	22,00
Duplicata codes PIN/PUK pour cartes d'identité et titres de séjour	7,30
Annexes à l'Arrêté Royal du 08/10/1981	
Déclaration de changement d'adresse (autre commune)	9,90
Déclaration de changement d'adresse (intra-commune)	6,60
Première inscription venant de l'étranger	53,00
Demande de régularisation de séjour art. 9bis	66,20
Annexe 3 : déclaration d'arrivée	15,50
Annexe 3bis : prise en charge (visa touristique)	26,50
Annexe 3ter : déclaration de présence	15,50
Annexe 8 : attestation d'enregistrement (document papier)	0,00
Annexe 8bis : document attestant de la permanence du séjour (document papier)	0,00
Annexe 13 : ordre de quitter le territoire	0,00
Annexe 15 : preuve de demande d'inscription (non UE)	9,90
Annexe 15bis : regroupement familial art. 10	9,90
Annexe 15ter : irrecevabilité	0,00
Annexe 16 : demande d'autorisation d'établissement	15,50
Annexe 18 : attestation de départ	9,90
Annexe 19 : demande d'attestation d'enregistrement	9,90
Annexe 19ter : demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne	9,90
Annexe 19 quinquies : décision de non-prise en considération	0,00
Annexe 20 : décision de refus de séjour de plus de 3 mois avec ordre de quitter le territoire	0,00
Annexe 21 : décision mettant fin au droit de séjour avec ordre de quitter le territoire	0,00
Annexe 22 : demande de séjour permanent	0,00
Annexe 32 : prise en charge étudiant pour la Belgique	15,50
Annexe 33 : document de séjour	15,50
Annexe 35 : document de séjour suite à une demande en révision	15,50
Annexe 37 : attestation de retrait d'un titre de séjour	0,00
Annexes à la circulaire du 21 juin 2007	
Annexe 2 : décision de non prise en considération - art. 9bis	0,00
Annexe 3 : accusé de réception - art. 9bis	0,00

Annexe 40 : décision de non-prise en considération - art. 10bis	0,00
Annexe 41 : regroupement familial - art. 10bis	9,90
Permis de conduire	
Permis de conduire définitif (format carte bancaire)	10,50
Permis de conduire provisoire format carte bancaire (18/36 mois)	10,50
Permis de conduire international	15,50
Constitution d'un dossier d'échange et d'enregistrement de permis de conduire	35,30
Attestations diverses (ann. 4 – attest. assurance – attest. authentification)	13,20
Passeports de voyage (inscrits en Belgique et à l'étranger)	
Procédure normale < 18 ans	25,00
Procédure normale > 18 ans	35,00
Procédure d'urgence < 18 ans	27,00
Procédure d'urgence > 18 ans	45,00
Procédure super urgente < 18 ans	29,00
Procédure super urgente > 18 ans	47,00
Extrait de casier judiciaire	8,30
Extraits et Certificats divers (extraits, copies, légalisations, autorisations)	
Attestation de présence	4,40
Changement de personne de référence	4,40
Non communication d'adresse	0,00
Certificat d'indigence	0,00
Demande d'enquête de radiation d'office	0,00
Attestation de dernières volontés	4,40
Certificats de vie (allocation de retraite extra-légale)	4,40
Cohabitation légale sans avantage au séjour	33,10
Cohabitation légale avec avantage au séjour	55,20
Légalisations de signature	6,60
Copies conformes	6,60
Autorisation parentale	6,60
Certificat de résidence avec historique d'adresses	6,60
Certificat de résidence en vue de contracter un mariage	6,60
Certificat de nationalité	6,60
Composition de ménage	6,60
Certificat de résidence	6,60
Demande de renseignements ou d'adresses	13,20
Déclaration de radiation pour l'étranger (chgt-rés-mod 8)	13,20
Constitution d'un dossier après radiation d'office	23,20
Déclaration de changement d'adresse	6,60
Etat-civil	

Extrait	8,30
Titres de concessions	8,30
Renseignements délivrés par les services Population et d'Etat-civil	13,10
Attestation de congé pour mariage	0,00
Déclaration pour obtenir la nationalité belge	66,40
Copie conforme d'une carte d'identité pour non belges pour acquisition de la nationalité belge	11,50
Transcription d'actes d'Etat civil établis à l'étranger	45,00

Article 4 - Indexation, frais supplémentaires et frais de rappel

Cette taxe ne comprend pas les frais de fabrication, les frais de chancellerie, les frais divers et les redevances des opérateurs externes.

Article 5 - Photocopies

Le taux de la taxe pour la délivrance de simples photocopies ou de copies par ordinateur est déterminé par l'article n° 17 du décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et est fixé comme suit pour l'année d'imposition 2020 :

Les montants seront indexés au 1er janvier de chaque année au taux de 2%, conformément au tableau ci-dessous :

	2025
Travail scolaire (A4 ou A3)	Gratuit
noir et blanc :	
Format A4	0,20
Format A3	0,41
couleurs :	
Format A4	2,42
Format A3	3,49
Format A2	43,06
Format A1	82,10

Article 6 - Frais d'expédition

Les frais d'expédition des documents, certificats et extraits, même délivrés gratuitement, et repris dans le présent règlement sont à charge des destinataires, à l'exception des documents, certificats et extraits demandés via le guichet électronique.

Article 7 - Montants cumulatifs

Les montants prévus par le présent règlement sont cumulatifs.

Article 8 - Exonérations

Sont délivrés gratuitement :

- les documents à délivrer gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance d'un arrêté ou d'un règlement de l'autorité;
- les pièces destinées à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui comme telle est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les certificats et extraits des registres de la population et des étrangers (certificats de résidence, certificats de vie, composition de ménage, copies conformes de documents, les légalisations de signature, etc.) destinés :

- à la constitution d'un dossier de retraite ou de reclassement social des handicapés;
- aux caisses d'allocations familiales ou aux mutuelles;
- à l'obtention :

- de bourse d'étude ou de réductions de droits d'inscription ou du minerval;
- d'un logement social;
- aux inscriptions dans un établissement scolaire dans les limites de l'obligation scolaire;
- au bénéficiaire:
- d'allocations de retraite, d'invalidité, d'accident de travail ou de survie;
- d'abonnement scolaire ou de travail à prix réduit pour les transports en commun;
- d'une pension alimentaire;
- d'une assistance judiciaire pro deo ou sollicités par un service de médiation de dettes ou un CPAS;
- d'indemnités résultant de calamités naturelles;
- des personnes dont l'indigence est constatée par toute pièce probante;
- des miliciens à des fins militaires;
- des associations humanitaires, de bienfaisances et d'actions sociales.

d) les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de pensions, rentes, allocations sociales à charge des pouvoirs publics, à l'exclusion de ceux destinés à la perception d'une assurance-vie;

e) les extraits de casier judiciaire, et extraits et certificats mentionnés au point c destinés à toute personne inscrite à Actiris comme demandeuse d'emploi en vue d'obtenir un emploi, d'introduire une candidature pour un emploi y compris l'inscription à des examens de recrutement ; Le/La bénéficiaire de la délivrance gratuite des documents ci-dessus doit prouver qu'il/elle remplit les conditions pour bénéficier de la gratuité.

Les exonérations ne s'appliquent pas à la confection et à la délivrance des cartes d'identité, des titres de séjour, des permis de conduire et des passeports.

f) les cartes de séjour pour les ressortissants britanniques (carte M) et les travailleurs frontaliers (carte N) bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne (...) sont délivrées selon les instructions du 9 décembre 2020 de l'Office des étrangers aux communes concernant les Britanniques et les membres de leur famille protégés par l'accord de retrait lesquelles précisent que la carte de séjour pour bénéficiaire de l'accord de retrait portant la mention « séjour permanent » (carte M avec la mention « séjour permanent » (annexe 54)) est délivrée gratuitement aux titulaires d'une carte E+ ou F+ en cours de validité délivrée avant le 31/12/2020 et pour autant que la demande a été introduite pendant la période de demande (au plus tard le 31 décembre 2021).

Article 9 - Recouvrement

§ 1. La taxe est perçue au comptant contre la remise d'une preuve de paiement, lors de la délivrance des documents ou au moment où la demande de délivrance des documents est formulée lorsque les documents nécessitent un délai de fabrication, Lorsque la demande est effectuée par courrier, mail, fax, téléphone ou guichet électronique, la taxe est perçue préalablement à toute remise de documents. Le paiement de la taxe est prouvé soit par l'apposition sur l'acte ou le document délivré d'une vignette communale mentionnant le montant de la taxe soit par la remise d'une preuve de paiement.

§ 2. A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible et recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 10 - Autres règles de procédure

Le contrôle et l'examen de l'application du présent règlement et la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} mars 2025.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement-taxe du 31 janvier 2024 (#010/31.01.24/A/0009#).

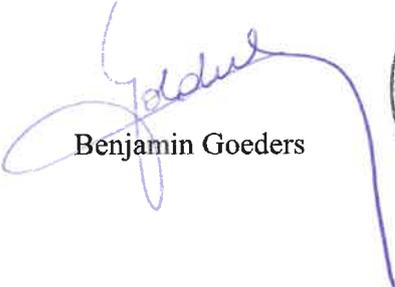
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Joris Poschet

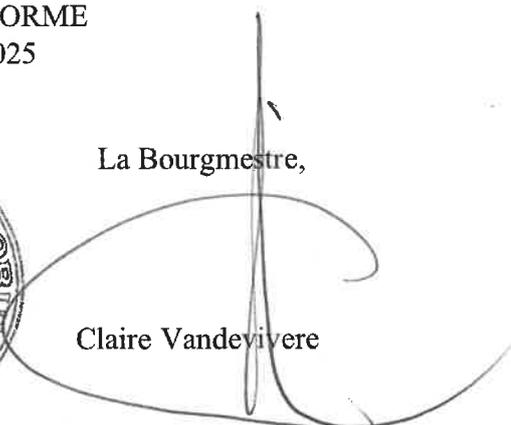
POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 07 mars 2025

Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders



La Bourgmestre,


Claire Vandevivere